



COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté n°2015/015

Objet : **Fermeture du terrain de football municipal
du vendredi 30 janvier 2015 au lundi 02 février 2015
inclus.**

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2122-21, L2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Monsieur le Président du club de football,
Considérant que la pratique d'une activité sportive sera impossible du fait de la dangerosité de l'état du terrain,

ARRETE :

Article 1 : Le terrain de football de la commune sera fermé du vendredi 30 janvier 2015 au lundi 02 février 2015 inclus.

Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ce terrain durant la même période.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable du district de football,
- Monsieur le président du club de football,
- affiché à l'entrée du stade,
- La Police Municipale de POMMEUSE-FAREMOUTIERS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le 30 janvier 2015

Le Maire,

Joël DUCEILLIER

The signature of Joël Duceillier is written in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE POMMEUSE' at the top and '(SEINE-ET-MARNE)' at the bottom, with a central emblem.